

« maison de soir, et le jardin des dames religieuses de Sainte-Ursule de vent (1). »

La fortune d'Ottavio Mei s'augmentant chaque année, il fit une requête, en 1673, pour la construction de la grande maison, qui s'étend du nord au midi, et joint à angle droit celle précitée d'Antonio Mei. Ce fut à la même époque qu'eut lieu à son bénéfice « la vente de la chapelle de Saint-Barthélemy et dépendances, par maître Fleury Turrin, chapelain dudit Saint-Barthélemy, le 31 janvier 1674 (2). » Je vais copier une partie de cet acte de vente, afin que mes lecteurs, s'ils veulent faire des recherches sur la récluserie de Saint-Barthélemy, puissent recueillir quelques documents utiles, pour résoudre la question de l'emplacement :

« Vente de la chapelle et ténement de la reclusière de Saint-Barthélemy au sieur Ottavio Mei, consistant en une maison, une petite cour et petit jardin, contigus, assensés (3) annuellement de 72 livres avec deux pensions de 10 livres chacune, une par les dames du troisième monastère de Sainte-Ursule, dites de Saint-Barthélemy, l'autre par Guillaume de Pralong, conseiller du roi en la sénéchaussée et présidial de Lyon ; ce qui compose tout le revenu de ladite chapelle. Les édifices, tant de ladite chapelle que maison et clôture du jardin sont en danger de ruine et ne peuvent être rétablis, sans une somme

(1) L'indication d'orientation n'est souvent pas exacte, et l'on confond parfois la position de la maison avec la vue qui résulte de cette position. Ainsi une erreur de ce genre a eu lieu dernièrement dans les nouvelles dénominations de nos quais : celui d'*occident*, rive gauche de la Saône, a été ainsi nommé parce qu'il regarde l'Occident, et celui de *l'est* aux Brotteaux, rive gauche du Rhône, parce qu'il est situé à l'est de la ville, et cependant il regarde aussi l'Occident. En outre, il arrive que, lorsque l'orientation est au nord-ouest, on confonde le nord avec l'ouest. Cette orientation mal réglée rend parfois très-difficile la question d'emplacement.

(2) Je trouve le nom du chapelain écrit de deux manières : Turrin et Thurin.

(3) *Accenser* ou *acenser* : c'est ce qu'on appelle *louer*, *locare*, *ad censum dare*. (*Dict. de Trévoux. — Le Grand vocab. français.*)